

Compte rendu des délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rochegude

Séance du 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 08
Date de la convocation : 27 septembre 2021
Date d'affichage : 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

Présents : Agathe BONZON, Audrey PIANA, Jean Jacques SALA, Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Laurence GOMES, Catherine COLAS,

Excusés : Benoit POTIER , Rémy CHANTE, Michel SIMON

Procurations : Benoit POTIER à Adam Testud, Rémy CHANTE à Audrey PIANA,

Secrétaire de séance : Agathe BONZON

ORDRE DU JOUR

- 1- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021
- 2- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3- PROJET DE VIDEOPROTECTION – DEVIS
- 4- CONVENTION BROYEUR DE DECHETS VEGETAUX A USAGE DES COMMUNES
- 5- ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 6- FISCALITE – TAXE FONCIERE
- 7- ECLAIRAGE PUBLIC – DEVIS
- 8- NOEL 2021 ENFANTS ET AINES
- 9- PROJET CLOTURE DE LA STEP
- 10- ATTRIBUTION DE COMPENSATION – CLECT
- 11- ALIENATION CHEMIN COMMUNAL
- 12- RESTAURATION DES MARCHES DE L'EGLISE – DEVIS
- 13- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022
- 14- QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- NORMALISATION DES ADRESSES : DEVIS PLAQUES DE NOMS DE VOIES ET DES NUMEROS
Devis accepté, en attente de la livraison
- PANNEAUX EGLISE :
Installation faite en septembre 2021
- FINALISATION DU CHANTIER RUE DU PORCHE ET RUE DES COMBES – RESERVES :
 - Infiltration chez Mme BENILSI (rue du Porche), signalé au Bureau d'Etude AMEVIA : intervention de l'entreprise : une solution va être apportée
 - Défaut constaté au niveau de l'enrobé (vaguelette) rue de l'église
 - Finition à réaliser :
 - ⇒ Réalisation de marches devant la maison de M. Gagneur
 - ⇒ Réalisation d'un mur de soutènement et d'une jardinière entre les maisons de Mme ALLEGRE et M. COCORULLO

Délibération n°34-2021
PROJET DE VIDEOPROTECTION – DEVIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéo protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but:

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de valider le devis pour la poursuite de ce projet vu qu'une subvention a été octroyé et, que la Commune de Rochegude a reçu l'autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéosurveillance par arrêté n°2021125-028 du 5 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de faire un sondage auprès de la population concernant cette installation du système de vidéo protection sur la Commune de Rochegude,

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°35-2021
CONVENTION POUR L'ACHAT ET L'ENTRETIEN D'UN BROUYEUR DE
DECHETS VEGETAUX A USAGE DES COMMUNES

Monsieur le Maire présente aux membres présents, la convention pour l'achat et l'entretien d'un broyeur de déchets végétaux à usage des communes entre les communes de POTELIERES RIVIERES ROCHEGUE SAINT DENIS & THARAUX.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention a été faite auprès de la C/C de Cèze Cévennes.

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de participer à l'achat et à l'entretien du broyeur professionnel de la commune de RIVIERES

APPROUVE la convention pour l'achat et l'entretien d'un broyeur de déchets végétaux a usage des communes

PRECISE que

- seule la commune de Rochegude via ses agents peut en faire usage
- une assurance spécifique sera souscrite
- un planning sera établi pour la mise à disposition des communes
- que la répartition des coûts (achat, charges d'entretien) aura lieu une fois par an
- la gestion financière et matérielle sera faite par la commune de RIVIERES

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n°36-2021
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées

mentionnées aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération de la commune de Rochegude du 15 février 2021 proposant le plan de zonage de l'assainissement en préalable à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage aux portes de la mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

DIT que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

⇒ à la Mairie de Rochegude aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

⇒ à la Préfecture du Gard;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

INDIQUE que la Commune de ROCHEGUDE engagera une procédure d'acquisition de la parcelle A591 afin de l'intégrer dans le domaine communal.

Délibération n°37-2021 FISCALITE – TAXE FONCIERE

Le Maire de ROCHEGUDE expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui leur revient, supprimer l'exonération.

Immeubles à usage d'habitation : Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre. Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient ont pris une délibération pour limiter ou supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre N pour être applicable à compter de N+1.

Les délibérations des communes et de leurs groupements à fiscalité propre peuvent viser :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Elles n'ont aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1.

Elles s'appliquent aux logements achevés à compter du 1er janvier de l'année N.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°38-2021
PROJET CLOTURE DE LA STEP et POMPES STEP

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il convient d'effectuer quelques améliorations au niveau de la Station d'Épuration :

1. Installer une clôture pour sécuriser la station d'épuration
2. Prévoir une deuxième pompe pour soulager la première et prendre le relai en cas de panne.

Deux devis ont été reçus pour répondre aux projets

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE d'installer une clôture autour de la station d'épuration de Rohegude et de doubler les pompes.

APPROUVE le devis établi par Canonge et Biallez, Alès, pour un montant de 16 108.68 € HT

APPROUVE le devis établi par Chante Paysage, Saint Jean de Maruéjols, pour un montant de 5 560 € HT incluant la remise en état du portail d'entrée existant.

SOLLICITE l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau pour faire face à cette dépense

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°39-2021
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021- CLECT
C/C DE CEZE CEVENNES

Le Maire de la commune de Rohegude présente aux membres présents le rapport de la CLECT qui s'est réuni le 14 septembre 2021 et propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive de 2021 pour la commune de Rohegude.

Le montant de l'attribution de compensation définitive fait apparaître un solde positif pour la commune de Rohegude. Il s'élève à 6 479 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après délibération

APPROUVE le rapport de la CLECT du 14/09/2021

ENTÉRINE le montant ainsi défini de l'attribution de compensation pour l'année 2020 soit 6 479 €

DONNE son accord à la Communauté de Communes Cèze Cévennes.

Délibération n°40-2021
ALIENATION CHEMIN COMMUNAL
DECLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur BURKHALTER, par courrier datant du 26 août 2021, souhaite acquérir une portion de la voie communale qui ne dessert que sa propriété afin qu'il puisse l'entretenir et de stabiliser pour éviter que cette zone se dégrade lors des épisodes de fortes pluies. En effet, la portion sollicitée, d'environ 40 m², est imbriquée dans la parcelle B1342.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PRECISE QUE le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

DEMANDE le déclassement de la section du chemin des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)

INDIQUE que les frais seront pour moitié à la charge du demandeur et pour moitié à la charge de la mairie.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires

Délibération n°41-2021
RESTAURATION DES MARCHES DE L'EGLISE
MISE EN VALEUR FAISSES SUR LE SENTIER D'INTERPRETATION
DEVIS

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de réaliser des travaux de restauration des marches de l'église et des travaux de mise en valeur des façades

APPROUVE le devis établi par l'association FAIRE pour un montant de 3 250 € ht

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 42-2021 RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION 2022
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 le recensement de la population a été annulé et reporté à 2022. Pour ce faire il y a lieu de nommer un agent coordonnateur et un agent recenseur.

Le Conseil Municipal,

NOMME Mme Vanessa COLONNA agent coordonnateur

NOMME Mme Valerie GRAND agent coordonnateur suppléant

NOMME Mme Françoise CAYET agent recenseur

DESIGNE M. Le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

QUESTIONS DIVERSES

CHEMIN COMMUNAUX GREJAN

La parcelle B321 n'est pas desservi. Pour les travaux les demandes de devis sont en cours pour la mise en conformité du chemin des chênes.

NOEL 2021 ENFANTS ET AINES

Arbre de Noel : La commande au Père Noel

Choix du Prestataire pour les cadeaux (entre 0 et 27 €) : Jouet Club et Bon Kadeos

Liste des Enfants Concernés en cours

Distribution des feuilles pour le choix des familles en cours

Distribution le 11 décembre 2021

Animation et photo personnalisé avec décors et père Noël sont prévues.

Colis des aînés : La commande – choix entre le colis ou un don à une association

(la Chatouille ou les restos du cœur)

Choix du Prestataire : La Cézarenque

Distribution le 11 décembre 2021

Liste des aînés en cours (+70 ans)

ECLAIRAGE PUBLIC – DEVIS SPIE

La délibération est reportée, une nouvelle demande de devis sera faite (groupement de commande avec des communes)

A VENIR :

- Achat de panneaux interdit circulation camping-car
- Etude d'aménagement/sécurisation Cimetière
- Etude d'installation WC vers Skate-Park ou jeu de boules
- Régularisation réseau assainissement sur la parcelle de M. Cubertafond : lettre au Notaire pour acquisition
- Installation de bancs pour le Jardin RCHARDS et chemin Pierre Chante

Séance du 4 octobre 2021 levée à 21H45

DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE

34-2021	PROJET DE VIDEOPROTECTION – DEVIS
35-2021	CONVENTION BROYEUR DE DECHETS VEGETAUX A USAGE DES COMMUNES
36-2021	APPROBATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
37-2021	FISCALITE – TAXE FONCIERE
38-2021	PROJET CLOTURE DE LA STEP
39-2021	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021– CLECT C/C DE CEZE CEVENNES
40-2021	DECLASSEMENT – Maj. DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES

	COMMUNALES
41-2021	RESTAURATION DES MARCHES DE L'EGLISE – DEVIS
42-2021	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AGATHE BONZON	CECILE OZIL	REMY CHANTE EXCUSÉ
CATHERINE COLAS	PATRICK DUMAS	LAURENCE GOMES
AUDREY PIANA	ADAM TESTUD	BENOIT POTIER EXCUSÉ
JEAN JACQUES SALA		MICHEL SIMON EXCUSÉ